

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE :

MARCHE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DU MARCHE :

Réalisation d'une Voie Verte en chemin de halage entre Lux et Marnay (71)

Pouvoir adjudicateur : Communauté d'agglomération du Grand Chalon

Adresse : 23 avenue Georges Pompidou – CS 90246 - 71100 CHALON SUR SAONE

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur: SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT

Adresse :12 rue Alfred Kastler, 71530 Fragnes La Loyère

Date limite de réception des offres : le 08.06.2026

Heure : 12h00

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

SOMMAIRE

I. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	3
I.1 - Nature et étendue des travaux	3
I.2 - Décomposition en tranches	3
I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
I.4 - Marché réservé	3
I.5 - Limite à la sous-traitance	3
II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
II.1 - Procédure de passation mise en œuvre	3
II.2 - Intervenants	4
II.3 - Contenu du dossier de consultation	4
II.4 - Variantes	4
II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
II.6 - Délai de validité des offres	5
II.7 - Mode de dévolution	5
II.8 - Visite des lieux d'exécution du marché	5
II.9 - Réalisation de prestations similaires	5
II.10 - Modifications de détail au dossier de consultation	5
III. RETRAIT DU DOSSIER	6
IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
IV.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
IV.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre	8
V. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	9
V.1 - Critères	9
a - Critères de jugement des offres	9
V.2 - Vérification de la situation de l'attributaire	12
VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
VI.1 - Conditions de la dématérialisation	13
VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	13
VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres	14
VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

I. OBJET ET DUREE DU MARCHE

I.1 - Nature et étendue des travaux

Le marché unique qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet la réalisation des travaux d'aménagement d'une Voie Verte en chemin de halage entre Lux et Marnay (71)

Nature et étendue des travaux :

- Création d'une voie cyclable de 3m de large sur l'ensemble du linéaire
- Mise en oeuvre de divers mobilier
- Travaux de signalisation
- Mise en oeuvre de contrôle d'accès
- Confortement d'ouvrage d'art léger

Lieu d'exécution : Lux, Saint-Loup-de-Varennes, Varennes-le-Grand et Marnay en Saône et Loire (71)

I.2 - Décomposition en tranches

Le marché est unique. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle définie comme suit :

- Tranche ferme : Marché de Base
- Tranche optionnelle : Réalisation d'un cloutage de fond de forme

Aucune indemnité de dédit, d'attente ou de rabai n'est prévue dans le présent marché.

I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

À titre indicatif, on peut prévoir que la période de préparation débutera en juillet 2026 et les travaux en septembre 2026.

I.4 - Marché réservé

Sans objet.

I.5 - Limite à la sous-traitance

Sans objet.

II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

II.1 - Procédure de passation mise en oeuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en oeuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse de l'attributaire pressenti après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une ou plusieurs phases.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

II.2 - Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : DCI Environnement

Titulaire d'une mission complète de maîtrise d'oeuvre DIAG / AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR / OPC

L'entrepreneur sera donc chargé des études d'exécution. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution

d) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Pour la phase travaux : en cours de recrutement

e) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à DCI ENVIRONNEMENT

II.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Acte d'engagement et ses annexes valables contractuellement :
 - Bordereau de Prix Unitaires,
 - Calendrier Prévisionnel d'exécution,
 - Clause d'engagement et d'insertion) ;
- Cahier des Conditions Administratives Particulières (CCAP) ;
- Règlement de Consultation (RDC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – cahier généralité et cahier technique ;
- Les plans projets suivants : Plan des aménagements, carnet de coupes types, carnet de profil en travers, plan d'organisation du chantier, plan des réseaux existants ;
- Le rapport géotechniques d'avant projet ;
- Le diagnostic structure des ouvrages hydrauliques ;
- Les réceptions des DT
- Calendrier d'exécution des prestations.

II.4 - Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelles.

II.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, après négociation le cas échéant.

II.7 - Mode de dévolution

Le marché est unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des travaux.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

II.8 - Visite des lieux d'exécution du marché

Le candidat doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution :

- 19.05.2026 à 14h30
- 21.05.2026 à 14h30

Les candidats devront informer le maître d'ouvrage délégué de leur participation : Elodie BOCQUET elodie.bocquet@sudbourgoagneamenagement.fr, 03 85 42 74 60.

Les candidats sont invités à se rendre au Port Guillot (71100 Lux). Une attestation sera remise à l'issue de la visite. Cette dernière devra être jointe à l'offre.

II.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

II.10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III. RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://www.ternum-bfc.fr/> .

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 0970 609 909.

IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

IV.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : diplôme, qualification ou attestation de compétences en Voirie et Réseaux divers.
- Capacité économique et financière : Chiffre d'affaire des trois dernières années,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Moyens humains et matériels de l'entreprise
 - 3 références minimum portant sur la réalisation de prestations similaires datant de moins de 5 ans, avec à minima les indications suivantes : lieu d'exécution, illustration du projet, montant de l'opération.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par le pouvoir adjudicateur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

IV.2 - Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre"** :

1. Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- Le bordereau des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

- L'organisation et les moyens humains mis en oeuvre par le titulaire pour mener à bien les travaux, en présentant : l'organisation fonctionnelle, les CV des personnes encadrantes et de l'équipe dédiée au chantier, les moyens pour garantir la sécurité sur le chantier et le respect des conditions de travail, les moyens matériels dédiés au chantier.
- La méthodologie proposée par le candidat afin d'assurer le respect des délais. Le candidat devra présenter un planning détaillé et un plan de phasage prenant en compte les contraintes de chantier faisant notamment ressortir : le planning opérationnel, les prestations d'études à réaliser durant la période de

préparation, les délais d'approvisionnement des mobiliers urbains et des fournitures, la méthodologie et l'organisation du chantier.

- La méthodologie proposée par le candidat pour garantir la bonne gestion et mise en oeuvre des terrassements, la gestion des terres végétales, des enrobés noirs, des bétons, de la bande drainante, du mobilier urbain, de la signalisation, de la réparation des ouvrages EP,
- Les moyens mis en oeuvre pour être performant en matière de protection de l'environnement :
 - Les dispositions mises en oeuvre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, améliorer les performances énergétiques, favoriser la préservation de la biodiversité.
- Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED):
 - favoriser, l'utilisation de déchets recyclés, le réemploi des déchets et la mise en place du tri des en précisant les filières de traitement ainsi que de transit vers lesquels ils seront acheminés (privilégier la réutilisation et la valorisation)
 - présenter la méthodologie de contrôle terrain et administratif, de suivi et de traçabilité ;
 - présenter la méthodologie de transmission des documents liés à la maîtrise d'oeuvre et à la maîtrise d'ouvrage.
- Les moyens mis en oeuvre pour être performant en matière de protection de l'environnement

3. L'attestation de visite mentionnée à l'article 2.7

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

V. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

V.1 - Critères

a - Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations ; Nota : BPU et DQE sont à remettre sous le format xls et pdf.	40%
2-Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique (MT) ;	50%
3-Performances en matière de protection de l'environnement jugées sur la base du mémoire environnemental (ENVSO) dans le cadre de l'exécution de ce chantier ; <i>Voir le détail ci-dessous</i>	10%

Dans le détail les conditions d'attribution de la note sont les suivantes :

1-CRITERE PRIX (40%)

Ce critère sera pondéré à hauteur de 40% dans la note globale.

Le **critère du prix** sera jugé à partir du prix indiqué dans l'acte d'engagement selon la formule :
= Pondération x [Prix le plus bas € HT / prix du candidat € HT].

NOTA :

Concernant les offres anormalement basses, après une procédure contradictoire avec le candidat concerné, les offres anormales basses seront éliminées du classement. Il s'agit d'une offre « dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ». L'offre anormale nuit à la concurrence loyale entre les candidats et, si elle était retenue, risquerait de mettre en péril la bonne exécution du marché ou de conduire à la conclusion d'avenants en cours de marché.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires et/ou le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2- CRITERE TECHNIQUE (50%)

Ce critère sera noté sur 100 points et pondéré à hauteur de 50% dans la note globale.
Chacune des mesures sera appréciée selon une échelle de notation décrite de la manière suivante :

En fonction de la qualité des éléments transmis, chaque sous-sous-critère de chaque sous-critères sera analysé avec utilisation d'un barème de notation sur 5. La note obtenue sera ensuite majorée selon le nombre de point définie du sous-critère :

- 0 : absence d'information, ou information hors sujet
- 1 : niveau insuffisant, présence d'au moins 1 réserve significative
- 2 : niveau acceptable, comportant certaines réserves mineures
- 3 : niveau satisfaisant
- 4 : niveau très satisfaisant
- 5 : niveau exceptionnel, réponse innovante

Sous-critère 2.1 noté / 20 Points:

Pertinence de l'organisation et des moyens mis en œuvre par le titulaire pour mener à bien les travaux avec la présentation :

L'organisation fonctionnelle	/5 points
CV des personnes encadrante et de l'équipe dédiée au chantier,	/5 points
Moyens pour garantir la sécurité sur le chantier et le respect des conditions de travail	/5 points
Moyens matériels dédiés au chantier <i>Un listing général des matériels du candidat ne permettra pas de juger pleinement la pertinence des matériels proposés pour l'opération. Aussi, les candidats seront sanctionnés systématiquement du fait d'une présentation trop générale des moyens matériels.</i>	/5 points

Sous-critère 2.2 noté / 40 Points

Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat afin d'assurer le respect des délais. Pour cela, le candidat devra présenter un planning détaillé et un plan de phasage prenant en compte les contraintes de chantier faisant notamment ressortir :

le planning opérationnel	/15 points
les prestations d'études à réaliser durant la période de préparation	/5 points
les délais d'approvisionnement des mobiliers urbains et des fournitures	/5 points
la méthodologie et l'organisation du chantier	/15 points

Sous-critère 2.3 noté /40 Points

Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour garantir la bonne :

Gestion et mise en œuvre des terrassements	/5 points
Gestion des terres végétales	/5 points
Mise en œuvre des enrobés noirs	/5 points
Mise en œuvre des bétons	/5 points
Mise en œuvre de la bande drainante	/5 points
Mise en œuvre du mobilier urbain	/5 points
Mise en œuvre de la signalisation	/5 points
Travaux de réparations sur les ouvrages EP	/5 points

3- Critère « Performances en matière de protection de l'environnement » :

Ce critère sera noté sur 100 points et pondéré à hauteur de 10% dans la note globale.

Il n'est pas demandé au candidat de présenter la démarche environnementale de son entreprise mais des mesures concrètes et vérifiables. Seront jugées la précision et la pertinence des informations au regard de la prestation objet du marché.

En fonction de la qualité des éléments transmis, chaque sous-critère de chaque sous-critères sera analysé avec utilisation d'un barème de notation sur 5. La note obtenue sera ensuite majorée selon le nombre de point définie du sous-critère :

- 0 : absence d'information, ou information hors sujet
- 1 : niveau insuffisant, présence d'au moins 1 réserve significative
- 2 : niveau acceptable, comportant certaines réserves mineures
- 3 : niveau satisfaisant
- 4 : niveau très satisfaisant
- 5 : niveau exceptionnel, réponse innovante

Sous-critère 3.1 noté sur 60 points : La pertinence des dispositions mises en œuvre pour intégrer et assurer la protection de l'environnement lors de la réalisation du chantier.

Le candidat listera et présentera quatre mesures concrètes et personnalisées au chantier pour s'engager à :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Et/Ou améliorer les performances énergétiques ;
- Et/Ou favoriser la préservation de la biodiversité ;

Les quatre mesures présentées devront permettre de répondre à un ou plusieurs des items précédemment décrits. Afin de détailler les dispositions sur lesquelles il s'engage, le candidat pourra joindre une note explicative pour chacune des mesures présentées.

Les solutions proposées seront valorisées si ces dernières vont au-delà de la réglementation en vigueur et des prescriptions techniques du marché, en démontrant leur réalisme et leur applicabilité par des preuves/exemples.

Chacune des propositions sera valorisée à hauteur de 15 points :

- Proposition (1) .../ 15 points
- Proposition (2) .../ 15 Points
- Proposition (3) .../ 15 Points
- Proposition (4) .../ 15 Points

Sous-critère 3.2 noté sur 40 points : Pertinence de la gestion et de la prévention des déchets.

Le candidat remettra avec son offre le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) comprenant au minimum les éléments suivants :

Méthodes qui seront mises en œuvre afin favoriser, l'utilisation de déchets recyclé, le réemploi des déchets et la mise en place du tri des déchets	/10 points
Les filières de traitement et d'élimination vers lesquelles sera acheminé chaque type de déchets en privilégiant la réutilisation et la valorisation et en mentionnant les plates-formes de regroupement par lesquels ils pourront transiter	/10 points
La méthodologie de contrôle terrain et administratif, de suivi et de traçabilité	/10 points
La méthodologie mise en place pour assurer la transmission transparente des documents liés à la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage	/10 points

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

V.2 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://www.ternum-bfc.fr/> .

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

VI.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.ternum-bfc.fr/> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 0 970 609 909

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé usb.

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le directeur de la SPL Sud Bourgogne Aménagement
Adresse : 12 rue Alfred Kastler, 71530 Fragnes la Loyère

Offre pour l'aménagement d'une Voie Verte entre Lux et Marnay

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux

exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré

VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [225-4-1](#), [225-4-7](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- **est en règle** au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail **concernant l'emploi des travailleurs handicapés.**
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou justifiera des mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés** et établir que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Le candidat s'engage à informer sans délai l'acheteur de tout changement dans sa situation au cours de la procédure de passation du marché.

Fait à

Le

Signature